



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine
Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 078-217802917-20260321-202636-AI

ARRETE 2026\36
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME MARILYNE MIKOLAJEWSKI
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-02-002 en date du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'Adjoints.

Vu la prise de fonction de Madame Marilyne MIKOLAJEWSKI, en qualité de Conseillère municipale, en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que certains conseillers municipaux bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marilyne MIKOLAJEWSKI, Conseillère municipale déléguée, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer le suivi et signature de tout dossier afférent au Handicap, au lien intergénérationnel et à la fracture numérique.

Article 2 : La signature du conseiller délégué devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation »

Article 3 : La directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés,
- Notifié à l'intéressé,

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- La Trésorerie de Mantes-la-Jolie

Fait à Guerville, le 21 mars 2026

Le Maire,

Yvan TATARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.